



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DU 1er DEGRE
Bureau de la gestion collective**

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 01 octobre 2024

Le recteur de la région Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités

Affaire suivie par :

Nicolas DUVAL
Tél. : 03.54.51.21.22
Mél. : nicolas.duval1@ac-nancy-metz.fr

Aude CHENET
Tél. : 03.83.93.56.00
Mél. : aude.chenet@ac-nancy-metz.fr

9, rue des Brice – rond-point Marguerite-
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

S/C de Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus - Rentrée 2025 :

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école.
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Article L. 411-2 du code l'éducation
- Note de service MEN DPE B1 n°2002-023 du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002) relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école

Le décret susvisé précise notamment que – sauf les cas de vacance d'emplois de directeur d'école – nul ne peut être nommé dans l'emploi de directeur d'école s'il n'a été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions et que cette liste d'aptitude départementale demeure valable pendant **trois** années scolaires.

La présente circulaire s'adresse aux enseignants n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus, ainsi qu'à ceux sollicitant leur réinscription sur cette liste d'aptitude.

I – PREMIERE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE DE 2 CLASSES ET PLUS

Sont concernés les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction et n'ayant jamais exercé de fonction de direction ou ayant exercé un intérim de direction ou de faisant fonction de directeur. (cf. annexe 1).

1 - Condition d'ancienneté

Les instituteurs et les professeurs des écoles doivent **justifier de trois années de services effectifs d'enseignement** pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école ou justifier d'une année au moins d'exercice de la fonction de direction.

***NB** : L'ancienneté des services est appréciée au 1^{er} septembre 2025. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés.*

2 - Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.**

Cette formation sera dispensée les **mercredis 8 et 15 janvier et le vendredi 24 janvier 2025.**

II – REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE DE 2 CLASSES ET PLUS

Sont concernés les enseignants ayant déjà été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année 2022/2023 ou des années précédentes et :

- qui n'ont jamais exercé de fonction de direction (cf. annexe 1)
- qui ont exercé moins de trois années scolaires les fonctions de direction (cf. annexe 1)
- qui ont exercé plus de trois années scolaires les fonctions de direction, mais qui ne sont pas actuellement en fonction de direction, et envisagent de participer au mouvement 2025. (cf. annexe 2)
- **les directeurs actuellement en fonction et qui envisageraient de candidater sur un autre poste de direction (soit lors de la campagne spécifique des postes à profil, soit au titre du mouvement 2025 (cf. annexe 2)**

Toute modification d'affectation (sur un autre poste de direction) nécessitera d'être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus au titre des années scolaires 2023/2024, 2024/2025 ou 2025/2026. Il est par conséquent nécessaire d'anticiper – dès à présent – la réinscription sur la liste d'aptitude.

Formation

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui ont déjà été inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école mais qui n'ont jamais exercé les fonctions de directeur - devront suivre une formation, préalablement à leur réinscription sur la liste d'aptitude.

Cette formation sera dispensée les mercredis 8 et 15 janvier et le vendredi 24 janvier 2025.

III – PROCEDURES ET CALENDRIER

Les candidats doivent adresser leur demande, à l'inspecteur(trice) de l'Education nationale de leur circonscription, pour **le mercredi 16 octobre 2024** délai de rigueur, qui la transmettra, **après avis**, au service du premier degré - Bureau de la gestion collective de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle pour **le lundi 21 octobre 2024**.

Ils feront acte de candidature à l'aide du formulaire téléchargeable sur PARTAGE, (portail intranet académique), à la rubrique « Vie de l'agent », sous rubrique : « Evolution professionnelle » puis « Mouvement ».

Selon les situations, les candidats recevront, au cours du mois de novembre 2024 :

- une convocation à un entretien devant une commission départementale (les entretiens auront lieu vraisemblablement **les mercredis 27 novembre et 04 décembre 2024**. Il est vivement recommandé aux candidats de s'assurer de leur disponibilité pour ces journées en tenant compte de leur engagement : stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc.).
- un avis de dispense d'entretien (ex. directeur en poste depuis plus de trois années scolaires ayant un avis favorable de son IEN)

L'inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2025/2026 sera valable durant trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028).

La participation éventuelle au mouvement départemental 2025 est indépendante de la présente procédure.

IV – BONIFICATION D'ANCIENNETE

Selon l'article 4 du décret 2023-777 du 14 août 2023, les directeurs d'école de deux classes et plus bénéficient, à l'issue de chaque année de services continus accomplis dans cette fonction, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

Le Directeur académique des services de
l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle,

Signé

Emmanuel BOUREL